

CODE DE VIE

Selon l'article 76 de la L.I.P., chaque école doit avoir des règles de conduite. Ce code définit les règles de notre école et les comportements attendus des élèves.

Objectifs du code de vie :

1. Assurer le RESPECT des individus et des groupes sur les plans physique et psychologique ainsi que le RESPECT du matériel et du milieu de vie.
2. Assurer la SÉCURITÉ des élèves et du personnel à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.
3. Développer une bonne ESTIME DE SOI.
4. Promouvoir l'HONNÊTETÉ et la CIVILITÉ.
5. Collaborer avec les familles pour maximiser la PERSÉVÉRANCE et le SENS DES RESPONSABILITÉS.
6. Obtenir un ENGAGEMENT concret de la part des élèves et des parents en signant l'*engagement d'honneur* dans l'agenda.

Préambule

À l'école Saint-Rémi, toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux, lors des sorties et dans le transport scolaire.

Ainsi, les règles du code de vie ont été élaborées à partir des valeurs choisies par les parents et le personnel de l'école. Ces règles s'inscrivent en continuité avec le projet éducatif de l'école Saint-Rémi et sont en lien avec les valeurs du Baccalauréat International (BI).

Application

Le code de vie s'applique dans toutes les activités de l'école, ainsi que dans l'autobus, lors des activités parascolaires et au service de garde.

En classe, chaque enseignant régit ce code en précisant les comportements attendus. Les parents en sont informés à la rencontre du début de l'année.

Tout comportement pouvant compromettre la sécurité, l'intégrité ou présenter un danger pourrait être référé aux autorités concernées (direction, parent, policier, DPJ, infirmière...).

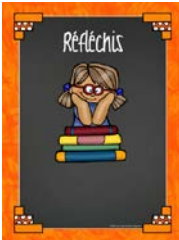
CODE DE VIE VALEURS ET RÈGLES

LE SENS DES RESPONSABILITÉS ET LA PERSÉVÉRANCE (CHERCHEUR-RÉFLÉCHI-ENGAGEMENT)

Règle : Je m'engage dans ma réussite scolaire.

Exemples de comportements attendus :

- Je fais mes devoirs et mes leçons. Je remets mes travaux à temps.
- Je suis à l'endroit prévu au moment convenu avec le matériel dont j'ai besoin (souliers de course, flûte...).
- J'essaie avant de demander de l'aide.



De cette façon, j'apprends à organiser mon temps et à respecter des échéanciers. Je développe mon organisation personnelle et mon sens des responsabilités. Je contribue à créer un climat de vie propice à l'apprentissage et au travail.

L'HONNÊTÉTÉ ET LA CIVILITÉ (INTÈGRE-COOPÉRATION)

Règle : J'adopte un comportement qui favorise le vivre ensemble par mes gestes, par mes paroles et par mon attitude.

Exemples de comportements attendus :

- Je suis à l'écoute de l'autre et je m'exprime avec calme et courtoisie.
- J'accepte l'intervention de l'adulte.
- Je parle à voix basse dans mes déplacements.
- Je respecte le tour de chacun (droit de parole, file d'attente...).
- Je règle mes conflits de manière pacifique.



De cette façon j'apprends à vivre en société et à devenir un citoyen responsable. Je développe mes habiletés sociales. Je contribue à la création d'un milieu de vie agréable.

L'ESTIME DE SOI (AUDACIEUX-CONFIANCE EN SOI)

Règle : J'ai une attitude positive.

Exemples de comportements attendus :

- Je prends ma place en m'affirmant positivement.
- J'accepte de me tromper.
- J'ose défendre mes idées avec assurance et respect.

De cette façon, j'apprends à m'accepter et à reconnaître mes forces et mes faiblesses. Je développe une image positive de moi. Je contribue à mon épanouissement.



LA SÉCURITÉ (ALTRUISTE-SENSÉ-RESPECT)

Règle : J'adopte un comportement sécuritaire pour moi et pour les autres.

Exemples de comportements attendus :

- Je joue dans les zones permises et aux jeux autorisés de façon sécuritaire.
- Je me déplace dans l'école en marchant.
- J'utilise de façon appropriée mes objets personnels et le matériel qui m'est prêté.

De cette façon, j'apprends à m'amuser tout en faisant attention aux autres et à vivre en groupe. Je développe ma compétence à agir de façon sécuritaire. Je contribue à la création d'un milieu de vie sain et sécuritaire.



LE RESPECT DE MON MILIEU DE VIE (ÉQUILIBRÉ - ÉMERVEILLEMENT)

Règle : Je prends soin de mon milieu de vie.

Exemples de comportements attendus :

- Je prends soin de mon matériel et de celui qui est mis à ma disposition.
- Je garde les lieux et le mobilier propres.
- Je respecte la nature.
- Je range mes effets personnels dans mon casier.



De cette façon, j'apprends à reconnaître la valeur des choses. Je développe la notion de collectivité et du bien partagé. Je contribue à préserver la qualité de l'environnement et à créer un milieu de vie agréable et accueillant.

MODE D'ENCADREMENT

Privilèges

À l'école Saint-Rémi, nous voulons augmenter la fréquence des comportements adéquats. Nous tenons à sensibiliser les élèves à l'importance de collaborer ensemble afin de créer une école que tous sont heureux de fréquenter. En respectant les règles de vie, nous souhaitons faire des élèves de meilleurs citoyens et les amener à faire preuve de tolérance et d'ouverture d'esprit tel que véhiculé dans le programme primaire du BI.

Dans le but d'encourager et de récompenser les comportements souhaités, l'élève qui agit en lien avec le code de vie et qui respecte les valeurs du BI recevra des encouragements, des félicitations ou une carte Mme Soleil de la part des adultes qui en auront été témoins. Des activités récompenses thématiques peuvent également être organisées périodiquement à l'école.

Mesures de soutien

Le but de l'intervention est d'arrêter l'élève, lui signifier que son comportement n'est pas toléré, l'amener à s'autoévaluer et trouver avec lui des alternatives afin de mieux se comporter dans le futur.

Les comportements ne respectant pas le code de vie peuvent être sanctionnés par une ou des mesures adaptées selon l'âge de l'élève, la fréquence du comportement et sa gravité. À titre d'exemples :

- Avertissement verbal et/ou écrit
- Conséquence (retrait du jeu, marcher avec le surveillant...)
- Gestes réparateurs (excuses verbales ou écrites, rendre service...)
- Fiche de manquement avec réflexion sur le comportement
- Rencontre avec un intervenant (TES) ou la direction
- Participation à un groupe d'habiletés sociales
- Appel et/ou rencontre avec les parents
- Suspension interne ou externe
- Toute autre sanction jugée adaptée

Protocole-élève : Il est possible que certains élèves aient un protocole d'intervention en cas de situation pouvant compromettre leur sécurité ou celle des autres. Les parents en seront avisés et devront collaborer avec l'équipe afin de trouver des solutions.

Mesure d'encadrement à l'école : En accord avec la mission de l'école québécoise, INSTRUIRE, SOCIALISER, QUALIFIER, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys préconise une vision éducative et préventive de l'intervention axée sur la réussite des élèves dans un climat sain et sécuritaire.

Dans ce contexte, les intervenants scolaires mettent en place des interventions adaptées, préventives et éducatives visant à répondre aux besoins spécifiques de tous les élèves. Malgré cela, il arrive parfois qu'un élève manifeste des comportements pouvant mettre à risque la sécurité des élèves et même des intervenants de l'école. Ces derniers travaillent à promouvoir des comportements sociaux adéquats et à prévenir l'apparition des conduites dangereuses. Ils peuvent tout de même se retrouver dans une situation où ils sont dans l'obligation d'avoir recours à une mesure contraignante ou exceptionnelle pour se protéger ou protéger autrui. C'est pourquoi l'école a élaboré avec le Secrétariat général et les ressources éducatives un protocole en cas de situation urgente ou de crise.

**CODE DE VIE
ENGAGEMENT D'HONNEUR**

ÉLÈVE

Moi, _____,
j'ai pris connaissance du *Code de vie* et je m'engage à le respecter.

Signature de l'élève : _____

PARENTS

J'ai pris connaissance du *Code de vie*. Je suis prêt(e) à collaborer avec l'école pour le bien-être et la réussite scolaire de mon enfant.

Signature des parents : _____

Date : _____

Signature du titulaire : _____

GUIDE DES PARENTS

Personnel administratif

Directrice	Brigitte Cool
Direction adjointe	Nancy Bourgois
Secrétaire	Milena Popova
Agente de bureau	Lina Luci
Technicienne en SDG	Rosemina Khimjee
Concierges	Pierre Bertrand (jour) et Sylvain Côté (soir)

Conseil d'établissement

Les représentants des parents à ce conseil sont élus. Il est formé de 5 représentants des parents, 2 enseignants et 3 représentants des autres personnels.

Horaire de l'école : 7h55 à 11h24 et 12h39 à 15h03

Horaire de l'administration : 7h30 à 15h30

Transport des élèves par les parents (arrivée)

Si vous reconduisez vous-même vos enfants à l'école, nous vous demandons de les débarquer sur la rue Neveu à l'entrée de la maternelle et de vous assurer qu'ils traversent dans la cour d'école. Des surveillants accueillent les élèves dès 7h45 et 12h30. La présence des parents dans la cour ainsi que dans le corridor vitré des maternelles (aquarium) est interdite.

Transport des élèves par les parents (départ)

1. Lors de l'embarquement, vous devrez vous présenter à 11h24 ou 15h03 sur la rue Neveu à l'entrée de la maternelle ou au débarcadère sur le boulevard Beaconsfield.
2. Vous devez attendre à l'extérieur de l'école ou dans votre véhicule en file indienne.
3. Vous devez engager votre véhicule dans le demi-cercle afin de permettre à votre enfant d'y embarquer.
4. **Il est strictement interdit de descendre de votre véhicule afin d'aller chercher votre enfant.**
5. L'embarquement se fait par la droite du véhicule.
6. Si votre enfant n'est pas présent, vous devez quitter le demi-cercle et revenir prendre votre rang dans la file.
7. Il est interdit de vous stationner sur les bandes jaunes et sur le passage piétonnier.
8. Les enfants attendent derrière la barrière.

Départ des élèves marcheurs

1. L'élève est autorisé à utiliser les sorties situées à la porte des maternelles (rue Neveu), au débarcadère sur le boulevard Beaconsfield et au débarcadère d'autobus. Des adultes y supervisent le départ.
2. Les parents qui viennent chercher leurs enfants attendent à la porte des maternelles derrière la barrière afin de ne pas obstruer la sortie des élèves. Ces personnes n'occupent pas l'espace auto.

Services offerts par l'école sont :

- orthopédagogie;
- psychologie;
- soutien linguistique;
- orthophonie;
- psychoéducation;
- service de santé;
- travail social;
- service de garde.

Bibliothèque

Selon un mode de fonctionnement établi, l'enfant peut emprunter un ou deux livres chaque semaine et en est responsable. S'il les perd ou les endommage, un remboursement sera exigé.

Communications

L'école doit s'assurer que les parents de chaque élève reçoivent, 4 fois par année, un rapport écrit d'évaluation sur le rendement scolaire et le comportement de l'élève.

Devoirs et leçons

Les modalités des devoirs et des leçons seront exposées et définies lors de la rencontre parents-enseignant prévue en début d'année. Nous souhaitons que les parents se soucient des devoirs et des leçons afin qu'ils soient bien faits et remis à temps.

Accidents

Si un enfant se blesse gravement, nous communiquons immédiatement avec les parents et avec Urgence-Santé (911). S'il est impossible de rejoindre les parents, nous accompagnons l'enfant à l'hôpital. Le service ambulancier est aux frais des parents.

Absences des élèves

Si l'**absence est prévue**, vous devez envoyer une note au titulaire (agenda ou courriel) l'informant du motif et de la date de l'absence.

Si l'**absence est imprévue**, vous devez laisser un message sur la boîte vocale de la secrétaire ou lui envoyer un courriel.

L'école n'encourage pas les absences prolongées pour des voyages ou des vacances durant l'année scolaire. Le titulaire n'est aucunement tenu de préparer une liste du travail qui sera manqué.

Retard et départ anticipé

Les élèves en retard doivent obligatoirement passer chercher un billet de retard au bureau de la secrétaire avant d'entrer en classe.

Par mesure de sécurité, si votre enfant doit quitter l'école avant l'heure prévue, vous devez écrire une note au titulaire le prévenant du départ anticipé. Pour venir chercher votre enfant, présentez-vous au secrétariat.

Transport scolaire

Aucun changement d'autobus n'est autorisé. Pour tout retard d'autobus, veuillez communiquer avec le service du transport scolaire à 514 367-8777. Pour tout autre problème concernant le transport scolaire (ex. : discipline), veuillez communiquer avec la direction de l'école au 514-855-4206.

Communications parents/école

Il est fortement recommandé de communiquer directement avec l'enseignant par téléphone ou par écrit afin de demander une rencontre lorsque vous avez des questions ou des inquiétudes concernant votre enfant et sa classe. Vous devez prendre un rendez-vous avant de vous rendre à l'école.

Stationnement

Les deux entrées de la rue Neveu doivent toujours être libres pour la livraison et les urgences. Nous vous suggérons de vous stationner dans les rues avoisinantes afin de laisser le stationnement disponible pour le personnel de l'école.

Médicaments et maladies

Aucun médicament ne peut être administré sans le consentement écrit des parents. Ce médicament doit être prescrit par le médecin (pour l'enfant) et apporté dans son contenant original. Le parent doit compléter le formulaire « Administration des médicaments » disponible sur le portail (portail.csmb.qc.ca). Les parents d'enfant(s) souffrant d'allergie(s) doivent aussi le compléter. Des copies supplémentaires sont disponibles sur le portail de l'école.

Vous devez déclarer à la secrétaire si je contracte une pédiculose (poux) ou une des maladies suivantes : coqueluche, diphtérie, hépatites A, méningite, oreillons, rougeole, rubéole, tuberculose, érythème infectieux, gale, impétigo, varicelle, teigne, zona, gastroentérite, scarlatine ou pharyngite à streptocoque.

Sorties spontanées

Le consentement des parents est requis pour autoriser toutes sorties à l'extérieur de l'école. Le formulaire devra être complété en début d'année et sera valide pour l'année scolaire courante.

Règles concernant l'utilisation de photos ou d'images vidéo des élèves

Sauf lorsque permis par une personne en autorité à l'école, il est défendu de capter l'image d'une personne en la photographiant ou en la filmant. Cette interdiction s'applique sur le terrain ou dans les locaux de l'école, de même que lors d'activités scolaires qui se déroulent à l'extérieur de l'école.

Il est strictement interdit de diffuser l'image d'une personne, sur Internet ou de quelque autre façon que ce soit, sans son consentement écrit.

Tout élève qui contrevient à l'une ou l'autre de ces interdictions est susceptible d'être sanctionné et tout appareil pouvant capter des images pourra être confisqué par le personnel de l'école.

Tout au long de l'année, à travers divers projets et activités, il arrive que le personnel photographie ou filme les élèves. Nous avons toutefois besoin de votre permission pour utiliser ces photos/vidéos à différentes fins. Le formulaire devra être complété en début d'année et sera valide pour l'année scolaire courante.

Objets personnels

L'élève laisse à la maison ses objets personnels et de valeur. L'école ne peut être tenue responsable des objets perdus ou volés.

Santé et hygiène

- L'école encourage les élèves à prendre soin de leur santé et à s'alimenter sainement. Ainsi, les bonbons, le chocolat, les croustilles et chips, la gomme et les boissons gazeuses sont à éviter à l'école. Nous vous recommandons des collations nutritives comme des produits laitiers, des fruits et des légumes.
- Les élèves doivent porter des vêtements décents, propres et adaptés aux différentes saisons; l'élève doit s'assurer d'avoir un chandail qui couvre le ventre et les épaules ou un haut avec des bretelles larges. L'élève retire sa casquette à l'intérieur de l'école. Les shorts et les jupes doivent aller à la mi-cuisse.
- Deux paires de chaussures sont demandées, une pour l'intérieur, l'autre pour l'extérieur. Les sandales de style « flip-flop » sont interdites pour des raisons de sécurité.
- En éducation physique, pour les activités sportives, les élèves doivent porter un short de sport, un chandail à manches courtes et des souliers de course. Le survêtement et le « legging » sont tolérés. À partir de la 3^e année, les élèves doivent se changer avant et après le cours d'éducation physique. De plus, le port du déodorant est fortement suggéré.